

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

Mme Ramassamy, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Kuster et M. Rolland

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« écosystème »,

insérer les mots :

« et aux populations présentes et futures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter la reconnaissance des droits des générations futures à une nature préservée, rendant effectif le principe de précaution et permettant de protéger nos descendants des atteintes à l'environnement et à leur santé.